

**ACTE DE CESSION
DE PARTS DE SCM A-STEHELIN MEDICAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Marc VALETTE

Né le 04 Janvier 1956 à Temuco (CHILI),

De nationalité française

Epoux de Madame Anne-Marie Georgina BERNARD, mariés tous deux en unique noce à la mairie de TABANAC (33) le 26 Juin 1982, soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LANDEROIN, notaire à Bordeaux, le 18 Juin 1982, régime non modifié depuis.

Demeurant ensemble

Docteur Jean-Marc VALETTE, Docteur en Médecine Générale inscrit au tableau de l'Ordre du département de la Gironde sous le numéro

Ci-après dénommé le «CEDANT »

D'une part,

ET

- Monsieur Raphaël PELLEGRIN

Né le 08 Novembre 1993 à BORDEAUX (33)

De nationalité française

Epoux de Madame Tiffany BRUNET, mariés tous deux le 16 mai 2025, soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Thomas de RICAUD, notaire à Lanton, le 21 Mars 2025, régime non modifié depuis.

Demeurant ensemble

Docteur Raphaël PELLEGRIN, Docteur en Médecine Générale inscrit au tableau de l'Ordre du département de la Gironde sous le numéro 20655

Ci-après dénommé le « CESSIONNAIRE »

D'autre part,

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE, ci-après dénommés ensemble les « Parties »

Ont, préalablement à la signature des présentes, exposé ce qui suit :

**Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX**

Le 13/01/2026 Dossier 2026 00001453, référence 3304P61 2026 A 00248

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

EXPOSE

Le Docteur Jean-Marc VALETTE exerce à titre professionnel et libéral l'activité de médecin généraliste, en son cabinet situé 79 Rue Stéhelin, 33200 BORDEAUX.

Il fait l'objet d'une identification dans le cadre de ses activités professionnelles, auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 340 281 708 00024 code APE 86.21Z.

Il est par ailleurs associé de la SCM A-STEHELIN MEDICAL, société civile de moyens au capital de 200 Euros, dont le siège est 79 Rue Stéhelin, 33200 BORDEAUX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 497 908 103, ayant pour objet principal la mise en commun de tous les moyens matériels nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles des associés.

Les parts composant le capital social sont actuellement réparties comme suit :

- Docteur Damien FERRE :	5 parts
Numérotées de 1 à 5	
- Docteur François THET :	5 parts
Numérotées de 8 à 12	
- Docteur Alexia BOUVIL :	5 parts
Numérotées 6 et 7, et de 13 à 15	
- Docteur Jean-Marc VALETTE :	5 parts
Numérotées de 16 à 20	

Total égal au nombre de parts
composant le capital :

20 parts

Tous les associés de la SCM A-STEHELIN MEDICAL en sont également les cogérants.

Le Docteur Jean-Marc VALETTE a souhaité cesser son activité professionnelle au sein de la SCM au 1^{ER} Janvier 2026 pour faire valoir ses droits à la retraite, et en a régulièrement informé ses associés.

Il est également associé de la SCI 79 RUE STEHELIN ayant pour objet principal la propriété, l'acquisition, l'administration, l'entretien et l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment d'un immeuble sis à BORDEAUX (33200) 79 Rue Stéhelin.

Il a proposé au Docteur Raphaël PELLEGRIN, qui est actuellement son collaborateur, d'exercer son activité professionnelle dans le cadre d'une association avec les autres membres de la SCM A-STEHELIN MEDICAL.

Ces derniers lui ont alors proposé :

- De l'intégrer au sein de la SCM A-STEHELIN MEDICAL par rachat des 12 parts sociales appartenant au Docteur Jean-Marc VALETTE
- De l'intégrer au sein de la SCI 79 RUE STEHELIN, propriétaire des locaux dans lesquels ils exercent leurs activités professionnelles, par rachat des 5 parts sociales appartenant au Docteur Jean-Marc VALETTE

Ce que le Docteur Raphaël PELLEGRIN a accepté.

La date d'effet des cessions a été arrêtée au 1^{ER} Janvier 2026.

Par acte sous seing privé en date du 12 Novembre 2025, les Parties ont établi le contrat de cession de parts sociales de SCM A-STEHELIN MEDICAL, sous les conditions suspensives rappelées ci-après :

1/ Obtention de prêt

Pour couvrir l'ensemble des opérations d'acquisition des 5 parts sociales de SCM A-STEHELIN MEDICAL, des 12 parts de SCI 79 RUE STEHELIN et des frais y afférents, Monsieur Raphaël PELLEGRIN devait obtenir un ou plusieurs prêts d'un montant minimum de 147.000 €.

Au regard des frais et intérêts pratiqués, le CESSIONNAIRE a opté pour un financement bancaire à hauteur de 138.000 €, lequel a été consenti par la banque CREDIT AGRICOLE AQUITAINE, le solde étant financé par des fonds propres.

Cette condition suspensive est donc réalisée.

2/ Agrément de cession de parts sociales

Conformément aux dispositions de l'article 13-2-1 des statuts, la cession au profit de tiers étranger à la société est soumise à l'agrément des autres associés statuant à la majorité, étant précisé que ces derniers ont préalablement renoncé à leur droit de préemption instauré par l'article 13-2-2 des statuts.

Lors de l'assemblée générale en date du 02 Décembre 2025, les associés de la SCM A-STEHELIN MEDICAL, ont consenti expressément à la cession objet des présentes et ont agréé Monsieur Raphaël PELLEGRIN en qualité de nouvel associé, sous réserve de la réalisation de la cession.

Cette condition suspensive est donc réalisée.

Rappel sur la cession de parts de la SCI 79 RUE STEHELIN

Les Parties soussignées déclarent expressément qu'il est de leur volonté formelle que la cession des 12 parts détenues par le Docteur Jean-Marc VALETTE dans la SCI 79 RUE STEHELIN, au profit du Docteur Raphaël PELLEGRIN, ne puisse s'opérer séparément de la présente cession de parts de SCM A-STEHELIN MEDICAL

La cession des parts sociales de Monsieur Jean-Marc VALETTE lui appartenant au capital de la SCI 79 RUE STEHELIN, fait l'objet d'un acte séparé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SCM A-STEHELIN MEDICAL

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, au CESSIONNAIRE qui accepte, CINQ (5) parts sociales numérotées de 16 à 20, **et ce à effet du 1^{er} Janvier 2026.**

En devenant associé de la SCM A-STEHELIN MEDICAL, le CESSIONNAIRE bénéficiera :

- du droit à l'occupation des locaux sis 79 Rue Stéhélin sur la commune de BORDEAUX (33200), en vertu d'un contrat de bail professionnel consenti le 13 Juin 2023 par la SCI 79 RUE STEHELIN, propriétaire des locaux.
- du droit à l'usage des agencements et du matériel et mobilier professionnel nécessaires à l'exploitation du cabinet médical et dont la SCM A-STEHELIN MEDICAL est propriétaire
- le droit à l'usage des lignes téléphoniques et internet

Le CESSIONNAIRE déclare avoir été informé que le transfert de propriété des parts emportera adhésion sans réserve aux statuts de la SCM A-STEHELIN MEDICAL, ainsi qu'aux décisions régulièrement adoptées, notamment celles relatives au partage des frais.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le CEDANT déclare être propriétaire de ses parts sociales pour les avoir reçus en contrepartie de son apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société.

Application de l'article 1424 du Code civil

Compte tenu du régime matrimonial du CEDANT, les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil ne trouvent pas à s'appliquer dans le cadre de la présente cession.

Application de l'article 1832-2 du Code Civil

Compte tenu du régime matrimonial du CESSIONNAIRE, les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil ne trouvent pas à s'appliquer dans le cadre de la présente cession.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le CEDANT déclare :

- Disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser la cession au profit du CESSIONNAIRE
- Qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offres consentis à des tiers ou de saisies
- Que les parts sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou nantissement
- Que la société dont les parts cédées participe au capital n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires
- Qu'il est marié sous le régime de la séparation des biens

Le CESSIONNAIRE déclare :

- Disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser l'acquisition et en payer le prix au CEDANT

- Qu'il est marié sous le régime de la séparation des biens

- Que les parts sus-désignées sont acquises au moyen de biens propres

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent, chacun en ce qui le concerne

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptible de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture.

- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

PRIX DE LA CESSION DE PARTS DE SCM

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CINQUANTE (50) Euros**, soit DIX (10) Euros par part cédée.

Il est précisé que le prix ci-dessus fixé a été établi d'un commun accord en les Parties, sans qu'à aucun moment le rédacteur des présentes n'ait été sollicité sur ce point.

Le CESSIONNAIRE déclare en outre se satisfaire des informations communiquées par le CEDANT et posséder les renseignements d'appréciation suffisants sur la valeur des parts cédées et avoir connaissance des éléments conditionnant leur valeur.

PAIEMENT DU PRIX DE LA CESSION DE PARTS DE SCM

Le prix de cession de **CINQUANTE (50 €)** sera payé comptant au CEDANT, par virement bancaire effectué par COJC, cabinet d'avocat et d'expertise comptable, sis 197 rue des Orangers, 33200 BORDEAUX, dépositaire des fonds issus de fonds propres du Docteur Raphaël PELLEGRIN et reçus sur son sous compte CARPA.

Le Docteur Jean-Marc VALETTE en consentira alors bonne et valable quittance au Docteur Raphaël PELLEGRIN.

COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le compte courant dont le Docteur Jean-Marc VALETTE est titulaire au sein de la SCM A-STEHELIN MEDICAL fera l'objet d'une régularisation, en plus ou en moins, après arrêté de comptes au 31 Décembre 2025, en ce compris les dépenses engagées et non payées à cette date.

Cette régularisation sera opérée avec la SCM A-STEHELIN MEDICAL au plus tard le 30 Avril 2026.

Si le compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE ressortait créditeur, le Docteur Raphaël PELLEGRIN procèdera à un versement exceptionnel en compte courant au jour de son entrée en jouissance des parts sociales afin de pouvoir rembourser le compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE.

A l'inverse, si le compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE ressortait débiteur, celui-ci s'engage à procéder à un versement de pareil montant à la SCM en sorte de solder son compte courant.

Pour information, et sans que puisse être prévu le montant du compte courant du Docteur Jean-Marc VALETTE au 31 Décembre 2025, ce dernier ressortait créditeur de 2.008 € au 31 Décembre 2024.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA SCM

Le CESSIONNAIRE déclare avoir été informé de la nécessité d'effectuer, **à compter de son intégration**, un versement mensuel pour couvrir les frais engagés par la SCM, lesdits frais étant partagés à égalité sauf disposition particulière éventuelle.

Le Docteur Raphaël PELLEGRIN participera, **à compter du 1^{er} Janvier 2026**, au partage des frais au sein de la SCM.

Les frais de la SCM engagés pour la période du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, et qui seront payés après cette date seront répartis entre les Docteurs VALETTE , THET, BOUVIL et FERRE.

Quant aux frais engagés à partir du 1^{er} Janvier 2026 et payés à partir de cette date, ils seront répartis entre les Docteurs PELLEGRIN, THET, BOUVIL et FERRE.

LOCAUX PROFESSIONNELS

Le droit à l'occupation des locaux du 79 Rue Stéhelin à BORDEAUX (33200) au sein desquels les Docteurs VALETTE , THET, BOUVIL et FERRE. exercent leurs activités résulte d'un bail professionnel consenti le 13 Juin 2023 par la SCI 79 RUE STEHELIN, propriétaire, à la SCM A-STEHELIN MEDICAL.

En devenant associé de la SCM A-STEHELIN MEDICAL, le Docteur Raphaël PELLEGRIN bénéficiera des mêmes droits à l'occupation des locaux qu'il déclare parfaitement connaître, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus amples détails.

GERANCE

Lors de l'assemblée générale du 02 Décembre 2025, les associés ont procédé à la nomination de Monsieur Raphaël PELLEGRIN en qualité de cogérant à effet du 1^{er} Janvier 2026, en remplacement de Monsieur Jean-Marc VALETTE démissionnaire.

II – DISPOSITIONS GENERALES

REMISE DE PIECES

LE CEDANT a remis à LE CESSIONNAIRE, qui le reconnaît :

- La copie des déclarations n° 2035 pour les années 2022, 2023 et 2024.
- La copie des statuts de la SCM A-STEHELIN MEDICAL

INTERDEPENDANCE DES ACTES DE CESSION DES PARTS SOCIALES

Les Parties soussignées déclarent expressément qu'il est de leur volonté formelle que la cession des 12 parts détenues par le Docteur Jean-Marc VALETTE dans la SCI 79 RUE STEHELIN au profit du Docteur Raphaël PELLEGRIN ne puisse s'opérer séparément de la présente cession de parts de SCM A-STEHELIN MEDICAL

Elles entendent ainsi rendre indissociables ces différentes cessions.

DIVERS

AFFIRMATION DE SINCERITE - DECHARGE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, les soussignés affirment que le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

Les Parties reconnaissent avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la cession projetée.

Elles donnent décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Conformément aux dispositions de l'article nouveau du Code Civil portant le numéro 1112-1, les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Les Parties donnent acte au rédacteur des présentes de cette évolution législative obligeant les Parties à se communiquer spontanément les informations ayant une importance déterminante sur le consentement donné par l'autre Partie.

DECLARATIONS

Le rédacteur informe les parties de la solidarité fiscale existant entre CESSIONNAIRE et CEDANT au titre de la cession de sa patientèle, mais ce dernier étant à jour du règlement de ses impôts, les parties ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de séquestrer le prix de vente.

Il informe également le CEDANT des dispositions fiscales régissant l'imposition des éventuelles plus-values.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte de cession sera soumis à la formalité de l'enregistrement ;

Au taux de 3% pour les parts sociales de la SCM A-STEHELIN MEDICAL calculé sur le prix de cession, en appliquant sur la valeur de chaque part sociale un abattement égal au rapport entre la somme de 23.000 € et le nombre total de parts sociales de la société, avec un minimum de 25 €.

Ces droits d'enregistrement qui s'élèvent à la somme de **25 €** à régler au Trésor Public, sont à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige. Ils seront payés par virement bancaire effectué par COJC, cabinet d'avocat et d'expertise comptable, sis 197 rue des Orangers, 33200 BORDEAUX, **dépositaire de fonds propres** de Monsieur Raphaël PELLEGRIN, et reçus sur son sous compte CARPA.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le rédacteur des présentes déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités juridiques, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les soussignés et à les transmettre à certaines administrations.

Les soussignés peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du rédacteur des présentes.

CONCILIATION

Tous les litiges ou différends relatifs notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat seront soumis avant tout recours à une conciliation confiée au Conseil départemental de l'Ordre des médecins, en application de l'article R.4127-56 du code de la santé publique (article 56 du code de déontologie médicale).

ARBITRAGE

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins.

Dès à présent, les Parties conviennent de soumettre leur litige à un arbitre unique. Le tribunal arbitral statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur. Les Parties peuvent faire appel de la sentence arbitrale.

Le siège de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins est fixé à PARIS (8^{ème}), 180 Boulevard Hausmann.

COMMUNICATION A L'ORDRE

Le présent acte sera transmis au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde.

FRAIS

Les honoraires de rédaction du protocole de cession sous conditions suspensives, du présent acte définitif de cession, et acte portant sur la mise à jour des statuts de la SCM, à régler à la société COJC, s'élèvent à la somme globale de €

Ils sont à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige et seront payés par virement bancaire effectué par COJC, cabinet d'avocat et d'expertise comptable, sis 197 rue des Orangers, 33200 BORDEAUX, **dépositaire de fonds propres** de Monsieur Raphaël PELLEGRIN, et reçus sur son sous compte CARPA.

Les honoraires et frais relatifs aux formalités modificatives à accomplir près le RCS de Bordeaux (publicité légale, Greffe et CFE) à régler à la société COJC, qui s'élèvent à la somme de € , seront supportés par la SCM A-STEHELIN MEDICAL qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domiciliation respective sus-indiquée.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application du Règlement eIDAS n° 910/2014 du 23 juillet 2014, constituant la réglementation actuelle en matière d'identification électronique et en application du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 reconnaissant la valeur juridique de la signature électronique, les Associés ont souhaité mettre en œuvre un processus de dématérialisation du présent acte.

La société prestataire pour la mise en œuvre de ce processus a été choisie pour son savoir-faire, son indépendance et son intégrité.

Les Associés conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document et est parfaitement valable entre eux.

Ils s'engagent à ne pas contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé électroniquement, sur le fondement de sa nature électronique.

Ils reconnaissent que le procédé de signature électronique utilisé constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

En conséquence, l'acte signé électroniquement vaut preuve du contenu de l'accord des parties, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui découlent de l'acte signé électroniquement.

L'acte signé électroniquement par les Associés devra être téléchargé électroniquement à partir de la plateforme par chacun d'entre eux. Il appartient à chaque Associé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'archivage du présent acte pour son propre compte.

Enfin, les Associés reconnaissent que le processus de signature électronique du présent acte requiert nécessairement un mode de fonctionnement asynchrone impliquant que chaque Associé signe à des

moments différents.

En conséquence, les Associés conviennent expressément que la date de signature du présent acte correspond à la date à laquelle toutes les parties ont apposé leur signature, c'est-à-dire la dernière date dans l'ordre chronologique.

Si par extraordinaire il n'existait pas de dates mentionnées sur l'acte signé électroniquement, les Associés conviennent expressément aux termes des présentes de se référer au dossier de preuves permettant de connaître la date de signature du dernier signataire.

Fait à BORDEAUX
Le

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Jean-Marc VALETTE
Date: 18/12/2025 13:36:55
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS: 309888

Docteur Jean-Marc VALETTE
"CEDANT"

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Raphaël
PELLEGRIN
Date: 18/12/2025 13:31:56
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS: 194178

Docteur Raphaël PELLEGRIN
"CESSIONNAIRE"
